

POLE SENIORS

13 Avenue Charles et Emile Lestage

Tél : 05 56 81 45 45

Lu : 13h/18h – Ma au Ve : 8h30/15h30

seniors@ville-gradignan.fr

Mise à jour janvier 2012

PRESTATIONS DU SERVICE MÉNAGER

Vous souhaitez pouvoir bénéficier du Service Ménager de la Ville de GRADIGNAN.

Le Service Ménager ne sera effectif qu'après constitution d'un dossier établi auprès de votre Caisse de Retraite principale, et dès lors que nous aurons reçu un accord écrit de celle-ci.

● **Si votre caisse de retraite principale est la CARSAT** (ex-CRAMA) :

- vous devez remplir un dossier d'Action Sociale de « DEMANDE D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE » (formulaire réf. n° 10370)
- vous pouvez vous procurer ce document :
 - soit auprès de la CARSAT qui vous l'enverra à domicile - Tél. 0 821 10 33 33
 - soit auprès du Pôle Seniors – 13 Avenue Lestage – GRADIGNAN

Le Pôle Seniors peut éventuellement vous aider à compléter votre dossier, et vous devrez ensuite l'envoyer vous-même à l'adresse suivante : CARSAT Aquitaine – 33053 BORDEAUX Cedex. A réception, la CARSAT mandatera l'ADMR, association qui vous enverra une évaluatrice habilitée à établir le dossier complet.

● **Si votre caisse de retraite principale est une CAISSE AUTRE que la CARSAT** (ex-CRAMA) : vous devez préparer des documents dont vous trouverez ci-dessous la liste :

- livret de famille
- la carte de sécurité sociale ou attestation
- adresse et profession des enfants (hors foyer)
- profession et ressources des personnes vivant au foyer + n° de téléphone de chacun
- attestation ANNUELLE de la Caisse de Retraite principale + de toutes les complémentaires
- relevés ou attestations bancaires **DES 3 DERNIERS MOIS** précisant le versement de TOUS LES REVENUS : retraite principale et/ou complémentaires – rente accident de travail – rente viagère – pension de veuve de guerre – pension militaire – allocation logement – pension d'invalidité – salaires – revenus locatifs...
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- livret de pension (pour certaines Caisses)
- certificat d'inscription au Grand Livre de la Dette Publique (pour certaines Caisses)

Lorsque tous les documents sont regroupés, téléphonez au Pôle Seniors pour **PRENDRE RENDEZ-VOUS**.

Un agent administratif viendra à votre domicile pour la constitution du dossier : un document sera établi précisant : état-civil – personnes vivant au foyer – ressources – logement....

Ce document accompagné des pièces justificatives sera ensuite transmis à votre Caisse de Retraite Principale. C'est cet organisme qui décide d'accepter la proposition du nombre d'heures et de la durée souhaités par la personne ou par le médecin traitant, et qui délivre une prise en charge en indiquant la participation horaire. Il est préférable de compter environ 1 à 2 mois pour avoir un accord ; il arrive que certaines caisses demandent à un de leurs agents de se déplacer chez la personne pour effectuer une enquête complémentaire.

Le Service Ménager ne sera mis en place qu'à réception d'un accord écrit de votre caisse, tout en sachant que les caisses accordent rarement un nombre d'heures supérieur à 3h/semaine.

ATTENTION : si la personne bénéficie d'une Allocation Compensatrice, d'une Prestation Spécifique Dépendance, d'une Allocation Personnalisée à l'Autonomie, elle ne peut prétendre aux prestations du service ménager.

Document remis le : à M.....